



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1901-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1878-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 2 470 570 \$ POUR DES
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU
CROISSANT SAINTE-CATHERINE, AFIN
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET
L'EMPRUNT POUR UN MONTANT
ADDITIONNEL DE 122 691 \$

PROPOSÉ PAR : JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	20 JANVIER 2026
DÉPÔT DU PROJET DE REGLEMENT :	20 JANVIER 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	5 FÉVRIER 2026
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété une dépense et un emprunt de 2 470 570 \$ par le règlement numéro 1878-25;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel de 122 691 \$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 1 du règlement numéro 1878-25 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 1** Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction du croissant Sainte-Catherine, soit : la reconstruction de la chaussée, la construction d'un égout pluvial, le remblayage des fossés, la construction de bordures ou trottoirs, la réhabilitation ou le remplacement du réseau d'aqueduc, la réhabilitation du réseau d'égout sanitaire, la construction d'un nouveau réseau d'éclairage et l'aménagement des emprises. Ces travaux sont estimés à 2 593 261 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Guillaume Robidoux, ingénieur, chargé de projets en date du 13 novembre 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1. »

ARTICLE 2 L'article 2 du règlement numéro 1878-25 est modifié par le remplacement de la somme de « 2 470 570 \$ » par la somme de « 2 593 261 \$ »;

ARTICLE 3 L'article 3 du règlement numéro 1878-25 est modifié par le remplacement de la somme de « 2 470 570 \$ » par la somme de « 2 593 261 \$ »;

ARTICLE 4 L'article 6 du règlement numéro 1878-25 est modifié par le remplacement de la somme de « 183 948 \$ » par la somme de « 78 835 \$ »;

ARTICLE 5 L'article 9 du règlement numéro 1878-25 est modifié par le remplacement de la somme de « 1 657 527 \$ » par la somme de « 1 885 331 \$ »;

ARTICLE 6 L'annexe 1 du règlement numéro 1878-25 est remplacée par le document joint en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance extraordinaire du 5 février 2026.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
DESCRIPTION DES TRAVAUX

ANNEXE 1

Reconstruction du Croissant Sainte-Catherine

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir des estimations fournies le 17 mars 2025
par la Ville de Saint-Constant

NO	DESCRIPTION	COÛTS
1.0	TRAVAUX	
1.1	Préparation du site	236 500 \$
1.2	Aqueduc	98 025 \$
1.3	Égout Sanitaire	213 850 \$
1.4	Égout pluvial et drainage	526 650 \$
1.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs	450 134 \$
1.6	Entrées privées et aménagement des emprises	197 845 \$
1.7	Éclairage	215 580 \$
1.8	Travaux divers	47 100 \$
1.9	Imprévus (10 %)	198 568 \$
	SOUS-TOTAL 1.0	2 184 252 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
2.1	Honoraires professionnels pré-autorisés pour la préparation des plans et devis (4%)	87 370 \$
2.2	Honoraires d'arpenteur-géomètre	4 200 \$
2.3	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (2%)	43 685 \$
2.4	Honoraires professionnels pour la conception et la surveillance partielle des travaux électriques	15 000 \$
2.5	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux) (2%)	43 685 \$
2.6	Honoraires professionnels agronome	3 000 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	196 940 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	2 381 192 \$
3.0	TAXES	
3.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 2.0)	119 060 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	237 524 \$
3.3	Ristourne (-11,255 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-268 003 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	88 580 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	2 469 773 \$
4.0	FRAIS INCIDENTS	
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	123 489 \$
	SOUS-TOTAL (4.0)	123 489 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	2 593 261 \$